

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 12 juillet 2021 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et Mme Nancy Dubé, greffière.

Deux contribuables assistaient à la réunion.

14 158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2021

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

ADOPTÉE

14 160 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2021

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021.

ADOPTÉE

14 161 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2021

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juin 2021 au montant total de 704 254,17 \$.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION
NO 14 118**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, dépose au Conseil le procès-verbal de correction de la résolution # 14 118.

**# 14 162 RÉSOLUTION SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC
LA MRC DES BASQUES ET CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN BUREAU INTERMUNICIPAL EN
INSPECTION DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'À la demande des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Médard, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles, Saint-Éloi ainsi que le TNO des Basques, la MRC des Basques a procédé à

une analyse concernant la mise en place éventuelle d'un bureau régional en inspection des bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce bureau régional vise entre autres à pallier aux difficultés de certaines municipalités à recruter à long terme des ressources compétentes en matière d'inspection, à favoriser la rétention du personnel et le développement des compétences, ainsi qu'à créer une synergie entre les professionnels œuvrant en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport visant la mise en place d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement, les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu Trois-Pistoles et le TNO des Basques ont signifié leur accord de principe concernant la signature avec la MRC des Basques d'une entente intermunicipale visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques et les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles et le TNO des Basques désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise à la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, le TNO des Basques et la MRC des Basques concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement.

Que : M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette entente.

ADOPTÉE

14 163

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établit les tarifs minimaux des rémunérations payables au personnel électoral (réf. LERM, chapitre E-2.2, règlement 2);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent que le tarif ministériel;

CONSIDÉRANT QUE les rémunérations fixées par la résolution no 13209 du 13 juin 2016 n'ont pas été indexées et que certaines d'entre elles pourraient rendre difficile le recrutement de personnel qualifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles fixe la rémunération suivante pour le personnel électoral :

Président, secrétaire d'élection et trésorier :

	Rémunération de base	Confection et révision de la liste électorale	Vote par anticipation	Jour du scrutin
Président d'élection	578 \$	Montant prévu par la réglementation	400 \$ / jour	578 \$ / jour
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection			
Trésorier	Selon la réalisation de ses tâches, a le droit de recevoir la rémunération selon les taux en vigueur dans la Gazette officielle du Québec.			

Commission de révision :

Membre de la commission et formation	19 \$ / heure
Secrétaire de la commission et formation	19 \$ / heure
Agent réviseur et formation	19 \$ / heure
Formation électorale pour une de ces fonctions exercées	19 \$ / heure

Personnel de scrutin :

	Vote par correspondance	Vote au bureau du Président d'élection	Vote par anticipation	Jour du scrutin
Scrutateur	17 \$ / heure	17 \$ / heure	17 \$ / heure	17 \$ / heure
Secrétaire	17 \$ / heure	17 \$ / heure	17 \$ / heure	17 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre			17 \$ / heure	17 \$ / heure
Membre de la table de vérification (autre que scrutateur ou secrétaire)			15 \$ / heure	15 \$ / heure
Autre personnel électoral temporaire	15 \$ / heure	15 \$ / heure	15 \$ / heure	15 \$ / heure
Formation électorale pour une fonction exercée par le personnel de scrutin au même taux horaire que celui du jour du scrutin.				

Que : le Conseil précise que les tarifs fixés par la présente résolution ne peuvent toutefois être inférieurs à toute rémunération exigée par la réglementation provinciale;

Que : la présente résolution abroge la résolution no 13 209.

ADOPTÉE

14 164

ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Nancy Dubé, présidente des élections, à acquérir le module SYGEM Élections au montant de 3 850 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Infotech logiciel municipaux.

14 165

RÉVISION PÉRIODIQUE D'UNE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE LES COMPAGNONS DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE VIVANT DE TROIS-PISTOLES INC.

[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, par prudence, a quitté la réunion pendant les délibérations et le vote. Aussi, par transparence, M. Vaney déclare cette situation lors de la présente séance ordinaire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le présent point.]

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles avise la Commission municipale que la Ville de Trois-Pistoles appuie la demande de reconduction de la reconnaissance déposée par Les compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc. afin d'exempter cet organisme de la taxe foncière.

ADOPTÉE

14 166

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 281 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté, lors d'une séance spéciale le 22 juin 2021, le Règlement d'emprunt N° 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt N° 281 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2021 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la contribution calculée pour la Ville de Trois-Pistoles en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 31,01 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt N° 281, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la Ville les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Ville de Trois-Pistoles sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le Règlement d'emprunt N° 281 de la MRC des Basques décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14 167

APPEL D'OFFRES « AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 (VTP-2021-07) »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Audit des états financiers pour les années 2021, 2022 et 2023, VTP-2021-07 » ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2021 la Ville a reçu deux soumissions, soit de Mallette s.e.n.c.r.l. et de MNP LLP ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires se sont qualifiés au niveau de l'analyse qualitative des soumissions ;

CONSIDÉRANT l'offre de Mallette s.e.n.c.r.l. au coût total de 32 400 \$ plus taxes (pour la période de 3 ans) et celle de MNP LLP au coût de 42 000 \$ plus taxes (pour la même période);

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'application des critères de pondération, le comité d'analyse recommande au Conseil d'adjuger le contrat de fourniture de services professionnels à l'entreprise Mallette s.e.n.c.r.l., laquelle ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde à l'entreprise « Mallette s.e.n.c.r.l.» le contrat pour l'audit des états financiers pour les années 2021, 2022 et 2023 et ce, pour le montant de 32 400 \$ plus taxes (2021 : 10 700 \$, 2022 : 10 800 \$, 2023 : 10 900 \$), soit 37 251,90 \$ taxes incluses;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 168

DEMANDE D'APPUI POUR LA DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la centralisation de nos soins de santé a rendu notre système rigide et lent ;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la centralisation se font sentir sur l'accessibilité aux soins de santé de proximité et locaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes témoins des conséquences de la centralisation dans notre ville ;

CONSIDÉRANT QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés pour demander la décentralisation de notre système de santé;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces démarches visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination ;

CONSIDÉRANT QUE ces 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des services sociaux cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins.
- Le rétablissement d'un poste décisionnel de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier.
- Le rétablissement d'un Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier.
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

CONSIDÉRANT QUE la question de la crise sanitaire nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque à notre système de santé centralisé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie les 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande au gouvernement d'étudier sérieusement les recommandations du Regroupement et d'y faire suite.

ADOPTÉE

14 169

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 695 ET 745

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 823 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro 695 (concernant la réfection de la rue Morin)	Pour un montant de 250 800 \$
Règlement d'emprunt numéro 745 (concernant la restauration de l'aréna Bertrand-Lepage)	Pour un montant de 1 572 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 745, la Ville de Trois-Pistoles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence par le maire suppléant M. Maurice Vaney) et le trésorier M. Steve Rioux (ou en son absence par la directrice générale, Mme Pascale Rioux);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	141 000 \$	
2023	143 500 \$	
2024	146 000 \$	
2025	148 500 \$	
2026	151 100 \$	(à payer en 2026)
2026	1092 900 \$	(à renouveler)

Que : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 745 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

14 170

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS N° 695 ET 745

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juillet 2021, au montant de 1 823 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution #14 169 adoptée en vertu de cet article :

1- Caisse Desjardins des Basques		
Année	Capital	Taux
2022	141000\$	1,65000 %
2023	143500\$	1,65000 %
2024	146000\$	1,65000 %

3- Financière Banque Nationale inc.		
Année	Capital	Taux
2022	141000\$	0,60000 %
2023	143500\$	0,80000 %
2024	146000\$	1,10000 %

2025	148500\$	1,65000 %
2026	1 244000\$	1,65000 %
Prix : 100,00000 Coût réel :1,65000 %		
2- Banque Royale du Canada		
Année	Capital	Taux
2022	141000\$	1,66000 %
2023	143500\$	1,66000 %
2024	146000\$	1,66000 %
2025	148500\$	1,66000 %
2026	1 244000\$	1,66000 %
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,66000 %		

2025	148500\$	1,30020 %
2026	1 244000\$	1,50000 %
Prix : 98,79400 Coût réel : 1,71653 %		

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme «Caisse Desjardins des Basques» est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de «CAISSE Desjardins des Basques» pour son emprunt par billets en date du 19 juillet 2021 au montant de 1 823 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 695 et 745. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

14 171

PROJET SOUTENU PAR LE FONDS ÉVÉNEMENTIEL DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a lancé un appel de projets en lien avec son Fonds événementiel 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a évalué les demandes reçues et a présenté au Conseil de ville ses recommandations quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour leur réalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie à l'organisme mentionné ci-dessous pour le projet suivant dans le cadre du Fonds événementiel et ce, conditionnellement au respect des dispositions de ce fonds :

Organisme	Projet	TOTAL
L'œil de la tempête	Funk festif (Show-Frette)	5000 \$

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec l'organisme une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Sara Amélie Bellavance afin d'assurer le suivi de cette convention, incluant notamment l'approbation des versements de l'aide financière conformément aux dispositions du fonds.

Que : le Conseil municipal suggère une demande de contribution volontaire aux participants de l'activité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 853 SUR L'INTERDICTION DE FAIRE DU CAMPING SUR LES CHEMINS PUBLIQUES ET LES PLACES PUBLIQUES

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption le règlement numéro 853 sur l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et places publiques. Ce règlement n'engendre aucun coût financier pour la Ville de Trois-Pistoles.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance.

14 172

DROIT DE PASSAGE DANS DIFFÉRENTES RUES – PARADE DES FINISSANTS

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'utilisation de certaines rues dans la ville afin d'effectuer une parade des finissants, escortée de la Sûreté du Québec.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande aux finissants de respecter les mesures sanitaires en vigueur ainsi que le code routier tout au long du trajet.

ADOPTÉE

14 173

ACHAT D'UN COUTEAU DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise M. Sylvain Lamarre, Directeur du service des incendies à acquérir un couteau de désincarcération au montant de 15 495 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Code4.

ADOPTÉE

14 174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 715, RUE L'ITALIEN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser le changement des enseignes menu et pré-menu pour des enseignes multimédia de la même dimension ;

CONSIDÉRANT QUE le changement des enseignes menu et pré-menu ne créeront pas de nuisance au voisinage;

CONSÉDIRANT QU'il y a présentement des enseignes à cet endroit et qu'il s'agit de l'endroit le plus pratique pour réinstaller les nouvelles enseignes ;

CONSIDÉRANT l'esthétique améliorée des nouvelles enseignes en comparaison aux anciennes unités fixes;

CONSIDÉRANT QUE le changement des enseignes menu et pré-menu est un programme à l'échelle canadienne afin de remplacer les menus de services à l'auto;

CONSIDÉRANT l'avis positif déposé par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 444, RUE JENKIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser l'implantation d'une clôture de 1.5 m de haut en cour avant sur

environ 37 mètres, à 1 m de la limite du lot de la rue Michaud et 4.8m de la limite de lot de la rue Jenkin;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une clôture de 1.5 m de haut dans la cour avant sur environ 37 mètres ne créera pas de nuisance au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ne nuira pas à la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'ajout de cette clôture est de sécuriser les lieux pour les occupants ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette clôture ne représentera pas de risques lors du déneigement de la rue, car celle-ci devra être localisée à 1 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation a déjà été produite dans le passé pour une demande similaire ;

CONSIDÉRANT l'avis positif déposé par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2021 en ajoutant une recommandation sur la composition de la clôture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 176

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 849 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 590 (PLAN D'URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme pour le rendre davantage conforme à sa vision d'avenir du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2021 un projet de règlement a été adopté et un avis de motion a dûment été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a eu lieu du 14 au 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 849 ayant pour objet de modifier le règlement N° 590 (plan d'urbanisme) »; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 852 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

M. Maurice Vaney, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement n° 852 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage ».

14 177

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 852 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2021 un projet de règlement a été adopté et un avis de motion a dûment été donné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a eu lieu du 14 au 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du premier projet de règlement le 12 avril 2021 plusieurs modifications ont été apportées au premier projet présenté suite à des recommandations des membres du Conseil municipal ainsi que celles apportées par les membres du CCU ;

CONDIÉRANT QU'il y a lieu de réitérer le processus d'adoption de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 852 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Premier projet de Règlement n° 852 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme »; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE

14 178

EMBAUCHE ET NOMINATION AU SERVICE DE PRÊT DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE D'AMOURS

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche et la nomination de Mme Isabelle Moffet et Mme Myriam Thibault à titre de représentante ponctuelle temporaire au service de prêt de la bibliothèque Anne-Marie D'Amours.

ADOPTÉE

14 179

ACHAT D'UN COUPE-BORDURE ÉLECTRIQUE

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le service des loisirs à acquérir un coupe-bordure électrique auprès de l'entreprise Zamboni au montant de 6 400 \$ plus les taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question pendant la période de questions.

14 180

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Nancy Dubé, greffière